

## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 14 janvier 2025

# Procès-verbal de la séance

---

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 8 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 14 janvier 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Présents** : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** :

**Absente** : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

### 1. Démission Monsieur Fabrice DAULON

Par courrier en date du 16 décembre 2025, Monsieur le Préfet, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de M. Fabrice DAULON de ses fonctions de conseiller municipal et de 3<sup>ème</sup> adjoint. Cette décision a été notifiée à M. Fabrice DAULON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-17 du 3 juillet 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 validant l'élection de Monsieur DAULON Fabrice en remplacement de Monsieur FAVREAU Mickaël au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3<sup>e</sup> adjoint, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier reçu le 16 décembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire, ou peut décider de ne pas le remplacer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter la démission de Monsieur Fabrice DAULON en tant que conseiller municipal et d'adjoint et de ne pas le remplacer, et propose que Monsieur Didier BILLION 4<sup>ème</sup> adjoint prenne la place de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal **DÉCIDE** par vote à main levée, à 9 voix pour:

- d'acter la démission de Monsieur Fabrice DAULON en tant que conseiller municipal et d'adjoint.
- Décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint et nomme Monsieur Didier BILLION en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint.

L'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales détermine ainsi l'ordre du tableau (voir PJ).

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 11	POUR : 9
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 9	TOTAL : 9

## 2. Convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable Départemental entre Saint Macaire et Castets et Castillon

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Département propose de signer une convention relative aux aménagements de l'itinéraire cyclable départemental entre Saint Macaire et Castets et Castillon. Ces dits aménagements consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable.

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département et de la commune.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention en question et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département.
- **DE VALIDER** la proposition d'aménagement de l'itinéraire cyclable présenté par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité, la motion présentée.

Mme Lecoeuvre précise que deux ponts maintenant la route longeant la Garonne se sont effondrés suite au passage d'engins donc il faudra veiller à ce qu'ils soient refaits en même temps que la piste cyclable.

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 11	POUR : 9
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 9	TOTAL : 9

## 3. Adhésion nouvelles communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par

lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;  
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;  
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,  
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

<input checked="" type="checkbox"/>	VOTES
En exercice : 11	POUR : 9
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 9	TOTAL : 9

#### 4. Décision dossier Mme LECOEVRE Axelle :

Suite au recours posé par Mme LECOEVRE concernant l'annulation de son permis de construire à la demande de la sous-préfecture pour non-respect de la réglementation du PLUi, hors Mme LECOEVRE avait posé un CU/b pour pouvoir avoir accès au maintien de la réglementation du PLU. M° Franz TOUCHE (avocat de la commune) a demandé à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de retrait du refus de son permis de construire. Madame LECOEVRE détient de nouveau son permis de construire.

#### 5. La sécurisation du Bourg :

Les riverains ont fait remonter la vitesse excessive des automobilistes dans le bourg. La mairie a fait réaliser une étude par le centre routier qui préconise l'installation d'un panneau radar pédagogique ainsi qu'un passage piéton avec un trottoir bateau en face du chemin de Clavet. Une demande de devis va également être demandé pour l'installation de signaux lumineux clignotants au niveau de ce passage piéton.

#### 6. Informations et questions diverses :

- Des aménagements et travaux sont prévus pour la salle des fêtes :
- Des barres d'appui vont être installées dans les toilettes pour les personnes handicapées
- Révision de la Clim qui est très bruyante
- Rénovation du parquet
- Une sonorisation intégrée à la salle des fêtes est en projet

- Associations Pianaises :

Deux associations de Pian ont des difficultés à l'heure actuelle. Le maire propose donc de faire une réunion avec chaque asso afin d'essayer de trouver des solutions.

- Réunion le 24 janvier avec le comité des fêtes
- Réunion le 30 janvier avec l'association de chasse

- Certains élus souhaiteraient qu'il y ait une animation sur la commune pour le 14 juillet. Le projet est à réfléchir.
- Une médiation va être proposé à Mr DUVAL afin d'apaiser les tensions relatives à la circulation autour



du collège.

- Un administré a demandé si un abri de bus pourrait être installé pour les enfants à Corneil. L'ensemble du conseil est favorable. La mairie va faire une demande de prise en charge au département.
- Panneaux agro-photovoltaïques : La société Val Solaire souhaiterait installer des panneaux agro-photovoltaïques sur un terrain de la commune. Une Permanence pour informations aura lieu à la salle des fêtes le 20 janvier de 16h à 20h.  
Si le projet voit le jour, la mairie et ses administrés pourraient profiter de prix attractif avec le fournisseur d'énergie partenaire.
- Julien aurait besoin d'un poste à souder performant pour travailler. L'ensemble du conseil est favorable.
- Certains élus proposent de mener une réflexion autour des lieux d'habitation appartenant à la commune et des hébergements d'urgence pour ces administrés.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H20, l'ordre du jour étant épuisé.

◆ ◆ ◆

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Le Maire

**M. Laure BEYNEIX**  
Secrétaire de séance